

Les populations roms victimes de la xénophobie du gouvernement français

Prenant prétexte de violents incidents survenus dans le centre de la France le 18 juillet 2010, le président de la République a convoqué une réunion sur les « problèmes que posent les comportements de certains parmi les gens du voyage et les Roms » pour, entre autres, « décider des expulsions de tous les campements en situation irrégulière ». Par des déclarations réitérées et amplement reprises dans les médias, le gouvernement français a réactivé une confusion courante entre deux catégories de population distinctes mais pareillement stigmatisées, à savoir les « gens du voyage » (selon une expression qui désigne des personnes soumises à un « livret de circulation ») et certains « Roms » venant de Bulgarie et surtout de Roumanie.

Les Roms d'Europe centrale sont, une fois encore, pointés du doigt comme « illégaux », voire « clandestins ». Ils bénéficient pourtant de la liberté de circulation dans l'Union européenne, même si la France les maintient encore dans un statut « transitoire ». Le réseau Migreurop s'inquiète des amalgames et des stéréotypes que les plus hautes instances de l'Etat français alimentent à propos de personnes qui sont déjà largement victimes de discriminations.

Emboîtant le pas au gouvernement italien, et malgré de vives réactions à l'étranger et en France (jusque dans leur propre parti politique), les autorités françaises ont annoncé le renvoi de 850 Roms avant la fin du mois d'août. « Nous n'avons pas vocation à accueillir en France tous les Roms de Roumanie et de Bulgarie », a dit le ministre de l'Intérieur dans un entretien au journal *Le Monde* (22-23/8/10). De fait, l'évacuation par la force des campements, puis l'injonction faite aux personnes de retourner au pays sans tenir compte des situations personnelles et familiales se sont largement appuyées sur cette supposée condition commune de « Roms ». Ces renvois, qui contre toute évidence sont présentés comme « humanitaires » et « volontaires », sont contraires au principe qui interdit les renvois groupés.

Quelles indications ont-elles été données à la police en vue de distinguer un Roumain « rom » d'un autre Roumain? Les Roms portent-ils une étoile sur leurs vêtements en signe de distinction? Cela n'est heureusement prévu ni dans la loi française, ni dans les textes de l'Union. Comment un membre du gouvernement (par ailleurs condamné récemment pour ses déclarations racistes envers les Arabes) peut-il impunément désigner des étrangers indésirables par une appartenance ethnique? Celle-ci, qu'elle soit ou non revendiquée par les personnes visées, ne saurait fonder une politique publique ni permettre de déroger à la règle de l'égalité de traitement. L'usage infamant du mot « Rom » est annonciateur d'une nouvelle surenchère dans la politique du bouc émissaire. Plus généralement, Migreurop s'alarme d'une instrumentalisation possible de toute forme d'ethnicisme par le droit européen, au risque, même sous prétexte de les protéger, de désigner des populations comme coupables d'exister, comme cela semble être le cas actuellement pour les Roms dans plusieurs pays d'Europe.

Contact presse: contact@migreurop.org +33 1 53 27 87 81